

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation 16 décembre 2024

Date d'affichage : 16 décembre 2024

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Madame **Delphine BARBIER** absente excusée

Madame **Sophie BONNINGRE** absente excusée représentée par Madame Laëtitia SELINGER

Madame **Nathalie CROCHET** absente non excusée

Monsieur **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Monsieur **Thierry GRANDREMY** absent non excusé

Secrétaire de séance : Madame Céline OYANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du lundi 09 décembre 2024, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 129/2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-CHAPITRE 12

Le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne un point particulier le Chapitre 12 : frais du personnel et assimilé.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses
6450	Charges du personnel	+ 1390€
615228	Entretien et réparation autre bâtiment	- 1390€

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au Budget Primitif 2024, pour la Première fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

-APPROUVE cette présente décision modificative n°1

-DIT que cette présente délibération sera transmise au Service Gestion Comptable Public d'Épernay.

INFORMATIONS :

Droits de préemption : RAS

Les Gouttières de l'Église : Madame Laëtitia SELINGER rappelle l'urgence de valider les devis en cours pour la réfection des gouttières de l'Église

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 20h20.

Fait à CRAMANT, le 26 décembre 2024

Le Maire, Claude GÉRALDY

